



**Dotations de fonctionnement 2014 des
collèges privés sous contrat d'association**

Rapport n° CP/2014/16

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Ce rapport présente les modalités de calcul et de répartition des dotations de fonctionnement 2014 (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel) destinées aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'article L. 442-9 du code de l'éducation confère aux Départements la charge du fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés, sous la forme de **deux** contributions forfaitaires annuelles par élève.

La première contribution est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle est égale au coût moyen d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage (5 %) destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

En outre, depuis le 1er janvier 2007, le Département doit verser **une seconde contribution** calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Jusqu'en 2008, cette dotation « part personnel d'externat » était calculée en application de taux fixés au niveau national. Depuis 2009, les collectivités territoriales appliquent la parité avec les dépenses de personnels correspondantes des collèges publics.

1. Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

a) Dotation annuelle

Suite à une demande des responsables de l'enseignement privé, cette dotation a fait l'objet d'une réévaluation à compter de 2008 ; cette dernière porte sur une révision de la base de calcul de la dotation. Il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2014, la dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

- la dotation de fonctionnement 2014 des collèges publics arrêtée par le Conseil Général le 21 octobre 2013, soit 10 482 198 € ;
- d'autres aides accordées aux collèges publics dans la limite de 80% des montants inscrits au BP 2014, soit 2 583 120 € répartis de la manière suivante :
 - . les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments soit 800 000 €,
 - . la location des installations sportives soit 1 120 000 €,
 - . le renouvellement du matériel et du mobilier soit 360 000 €,
 - . les frais d'assurance meubles et immeubles soit 303 120 €

Le total des dotations 2014 des collèges d'enseignement publics s'élèvent ainsi à 13 065 318 € pour 45 825 élèves, soit 285,11 € par élève. Compte tenu de la majoration de 5% attribuée aux collèges privés, la dotation atteint **299,37 € par élève** (contre 284,91 € en 2013).

Pour un effectif total de 6 423 élèves (6 517 élèves en 2013), le montant à répartir entre les collèges privés sous contrat s'élève à **1 922 853,51 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1 (contre 1 856 758,47 € en 2013, soit + 3,56%).

b) Ajustement

Le Conseil Général avait également décidé d'effectuer un ajustement en année N+2 pour les aides en matière d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire et de frais d'assurance meubles et immeubles, sur la base des dépenses réelles de l'année N pour les collèges publics.

Le montant à répartir en 2014 entre les collèges privés sous contrat concernant l'ajustement de la dotation 2012 s'élève à **113 814,03 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1.

Ainsi le montant total qui sera versé en 2014 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élève à **2 036 667,54 €**.

2. Forfait d'externat – part personnel

Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Général a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents ATC (adjoints techniques des collèges) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Pour 2014, le calcul de la dotation part personnel se décompose donc de la façon suivante :

- masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte administratif 2012 : 21 344 705,87 €
- part relative à l'externat : 60,83 %
- nombre d'élèves des collèges publics 2013/14 : 45 825
soit 283,34 € par élève
- nombre d'élèves des collèges privés 2013/14 : 6 423
- montant du **forfait d'externat-part personnel 2014 = 1 819 892,82 €**
(contre 1 869 531,79 € en 2013, soit – 2,65 %) à répartir entre les collèges privés sous contrat selon l'annexe 2 jointe au rapport.

Le montant total des dotations de fonctionnement versées en 2014 aux collèges privés sous contrat s'élève ainsi à **3 856 560,36 €**, soit 600,43 € par élève.

Le mandatement de ces dotations se fera en trois fractions :

- 1^{er} tiers en janvier 2014
- 2^e tiers en avril 2014
- 3^e tiers en septembre 2014.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1171	65-65512-221	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	3 856 560,36 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve pour 2014 l'attribution aux collèges privés sous contrat d'association d'un forfait d'externat – part fonctionnement matériel, d'un montant total de 1 922 853,51 €*
- approuve l'attribution à ces mêmes collèges privés, de dotations d'un montant total de 113 814,03 € au titre de l'ajustement du forfait d'externat 2012 – part fonctionnement matériel*
- décide de répartir la somme totale de 2 036 667,54 € pour le forfait d'externat – part fonctionnement matériel, entre les collèges privés sous contrat d'association, selon les modalités figurant au tableau joint en annexe 1*
- approuve pour 2014 l'attribution à ces mêmes collèges privés d'un forfait d'externat – part personnel, d'un montant total de 1 819 892,82 €, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe 2*
- décide de régler ce forfait d'externat, part fonctionnement matériel et part personnel, en trois versements pour l'année 2014, à savoir le premier tiers en janvier 2014, le deuxième tiers en avril 2014 et le dernier tiers en septembre 2014.*

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL